

REUNION DU LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, PLATHEY, LATRY, MERCIER, MONTAGUT, SEEDOYAL, TEYCHENEY

Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés :

Absents : Aurélien FREMONT, Aurélia MONTAGUT, Andy SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h54

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du douze avril 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°27/21 - Signature d'une convention et du DEVIS avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre des travaux route de l'Eglise.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif

- **l'effacement des réseaux,**

- la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une haie paysagère,

- l'aménagement de dispositifs de sécurité,

- la réfection de la voie.

Pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication électronique

Une convention a été rédigée entre la commune de Loupes et la société ORANGE, le montant des travaux s'élève à 2369,14€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la société ORANGE et le devis pour réaliser les travaux. Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 2315.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis d'ORANGE pour un montant de 2369,14 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec ORANGE relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur support communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°28/21 - Signature d'une convention et du DEVIS avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération d'effacement des réseaux de télécommunications dans le cadre des travaux route de l'Eglise.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif

- l'effacement des réseaux,

- la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une haie paysagère,
- l'aménagement de dispositifs de sécurité,
- la réfection de la voie.

l'opération GENIE CIVIL TELECOM concerne deux maîtres d'ouvrage :

le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Vu l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe les termes.* »

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Pour l'opération « GENIE CIVIL TELECOM route de l'EGLISE » un détail estimatif d'un montant de 35 479,06€ HT a été établi par le SDEEG,

Aussi Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de désigner le SDEEG maître d'ouvrage pour l'opération GENIE CIVIL TELECOM dans le cadre des travaux route de l'Eglise,
- de signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux avec le SDEEG,
- de signer le détail estimatif pour un montant de 35 479,06 € HT.

Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 2315.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à désigner le SDEEG maître d'ouvrage pour l'opération GENIE CIVIL TELECOM dans le cadre des travaux route de l'Eglise,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le détail estimatif pour un montant de 35 479,06 € HT.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°29/21 - Signature d'un acte notarié suite aux travaux d'implantation de lignes électriques souterraines et de l'armoire de coupure conformément aux conventions signées avec ENEDIS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'Etude « Olivier AUGARDE Notaire » informant la commune qu'il a été chargé par ENEDIS de rédiger un acte suite aux travaux d'implantation de lignes électrique souterraines et de l'armoire de coupure sur les parcelles cadastrées section B numéros 331 et 337, conformément aux conventions signées entre la commune et ENEDIS les sept octobre et vingt-quatre novembre 2016.

Aussi Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signé l'acte suite aux travaux d'implantation de lignes électrique souterraines et de l'armoire de coupure sur les parcelles cadastrées section B numéros 331 et 337.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, **les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié constatant l'acte de servitude.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 30/21 - Répartition du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2021.

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2021.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 573 € à la commune de LOUPES. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat des équipements suivants :

- Fourniture et pose de potelets :	12 156,30 € HT
- Création passage piétons :	4 898,00 € HT
TOTAL HT :	17 054,30 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 31/21 - Demande d'une subvention au Département de la Gironde pour les travaux d'effacement de réseau télécom route de l'Eglise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif

- l'effacement des réseaux,
- la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une haie paysagère,
- l'aménagement de dispositifs de sécurité,
- la réfection de la voie.

Considérant le projet des travaux d'effacement de réseau TELECOM de la route de l'Eglise

- Considérant le devis de la société ORANGE d'un montant de 2 369,14 € HT
- Considérant le devis du SDEEG d'un montant de 35 479,06 € HT
soit un montant total de 37 848.20 € HT

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 25%, montant de la dépense plafonnée à 80 000 € HT x 1.05 (coefficient de solidarité).

Le coût des travaux est estimé à 37 848.20 € HT

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	37 848.20 € HT
Subvention du Conseil Départemental (26.25%)	9 935.00 € HT
Auto-financement	27 913.20€ HT

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2021, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Mme le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

N°32/21 - Demande d'une subvention au Département de la Gironde pour l'aménagement paysager de la route de l'Eglise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Départemental incite les collectivités à gérer durablement les espaces et à préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et les paysages. Inscrite à l'Agenda 21, l'intervention départementale participe à l'atteinte des objectifs des Grenelles I et II de l'environnement.

La gestion différenciée ou écologique des espaces publics consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces selon leurs caractéristiques (fréquentation, identité paysagère, place dans le territoire) et leurs usages d'après un plan de gestion préétabli avec un organisme connu.

Elle peut être appliquée à tous les types d'espaces non agricoles : espaces verts urbains et ruraux, bords de route et de champs, square, jardins, trottoirs... et concerne tous les gestionnaires de ces espaces, en particulier communes et groupement de communes.

Elle a notamment pour objectifs : la préservation des ressources naturelles, la maîtrise des coûts, l'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie des habitants, le support pédagogique et culturel et la valorisation des sites.

Le dispositif « pratiques durables » gestion écologique des espaces publics » permet de financer :

- Le plan de gestion différenciée
- Le plan de désherbage
- Les investissements matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal.

- Les dépenses immatérielles spécifiques liées à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal (journées de communication, formation des agents techniques et des élus, etc....
- Les plantations de haies

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux de voirie sur les routes communales.

Les travaux prévus pour l'année 2021 concernent la route de l'Eglise (voie communale N°1) en zone Agglomération, la réalisation de ces travaux a pour objectif

- l'effacement des réseaux,
- la création d'un chemin piétonnier et **l'aménagement d'une haie paysagère,**
- l'aménagement de dispositifs de sécurité,
- la réfection de la voie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter les aides du Conseil Départemental.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 60%, montant de la dépense plafonnée à 15000 € HT x 1.05 (coefficient de solidarité).

Le coût des travaux est estimé à 17 903€ HT

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Coût total estimé des travaux	17 903,00€ HT
Subvention du Conseil Départemental (63%)	9 450,00 € HT
Auto-financement	8 453,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la plantation de haies paysagères sur la voie communale N°1 (route de l'Eglise) dans le cadre du programme d'aménagement de bourg.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

N°33/21 - Signature des devis pour la création d'une salle d'archives à la mairie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité les services des archives Départementales afin d'être accompagné sur la gestion des archives administratives de la commune.

Le plan d'action étant l'établissement de projets de plans et d'équipement d'une salle dédiée aux archives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une salle dans la mairie pour stocker les archives communales.

Considérant le visa technique de la direction des archives de la Gironde,

Considérant l'autorisation d'urbanisme autorisant l'agrandissement accordée le 05/05/2020,

Considérant l'arrêté du département de la gironde du 26 février 2021 accordant une subvention de 5000€.

Considérant l'estimation du coût des travaux à 29 509,83 € HT détaillé comme suit :

- Travaux maçonnerie (GMR CONSTRUMAD) 5 530,25 € HT
- Travaux peintures (IMRAN SHOAB) 2 673,94 € HT
- Travaux plâtrerie (DV BAT) j 1 430,20 € HT

- Travaux couverture agrandissement (Laurent ETCHEBERRY)	2 321,50 € HT
- Travaux menuiserie (Ferval SARL)	2 211,44 € HT
- Travaux électricité (Stéphane Latry électricité)	275.00 € HT
- Travaux aménagement intérieur (Bordeaux Rayonnage)	2 189,50 € HT
- Travaux couverture existant (Laurent ETCHEBERRY)	12 878,00 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de création de la salle d 'archives et de l'autoriser à signer les devis des entreprises pour la réalisation des travaux. Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 2315.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider les devis du projet de la création d'une salle d'archives.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les devis aux entreprises, pour un montant global de 29 509,83 € HT.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

N°34/21 - Signature du devis pour l'assistance à la gestion du Cimetière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses concessions au cimetière présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes indiquent aux familles qu'une procédure de reprise va être entamée et les invitant à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Madame le Maire propose de lancer ensuite une procédure de reprise de concessions en état d'abandon, procédure qui répond à des conditions et à un formalisme très strictes.

Pour toute reprise, la concession doit avoir plus de trente ans et aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans.

Considérant la délibération N° 41/19 du 13 mai 2019 autorisant Madame le Maire à engager la procédure de Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la mission « Assistance Gestion Espace Public AGEPE » au Groupe ELABOR. La mission consiste à :

- l'inventaire complet du terrain du cimetière,
- l'Etude des inhumés,
- l'Etude des concessionnaires,
- l'Assistance Juridique et Conseils,
- la Phototèque de toutes les sépultures,
- l'Assistance règlement du cimetière et conseils,
- le logiciel Gestion « PREMIUM » cimetière de France »
- la Téléformation thématique (3 heures)

Madame le maire précise au Conseil Municipal que la dépense est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6288.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis du Groupe ELABOR pour un montant de 9 777 € HT.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

N°35/21 - Budget Commune – Décisions Modificatives.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier, il convient de passer les décisions modificatives suivantes :

Au budget primitif 2021 de la commune, les dotations aux amortissements sur immobilisations ont été budgétées pour un total de 24 668€, au lieu de 25 053€, soit un écart de 385€. Aussi il est nécessaire de passer une décision modificative comme suit :

En fonctionnement

Dépenses	Recettes
042 Opération d'ordre entre section	75 Autres produits gestion courante
6811/042	c/752/75
+385	385
	+

En investissement

Dépenses	Recettes
23 Immobilisations en cours	040 Opération d'Ordre entre section
2315 /23 37	2802/040
+ 385	385
	+

Les frais d'étude de la CAB, d'un montant de 13 680€, ont été initialement comptabilisés au compte 2031 de la commune. Cependant ils auraient dû être rattachés aux travaux et donc comptabilisés au compte 2315 de la commune. Aussi il est nécessaire de passer la décision modificative comme suit :

En investissement

Dépenses	Recettes
041 Opérations patrimoniales	041 Opération patrimoniales
2315 /041	2031/041
+ 13 680	+ 13 680

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles que Madame le Maire les a présentées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé l'avenant N°1 du marché d'AP Bâtiment dans le cadre des travaux des bâtiments de la Gardonne. Ces travaux consistent à la réfection des chemin PMR en enrobé, pour un montant de 5868,16 €HT.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie pour commémorer l'anniversaire de la fin de la guerre 1939-1945 aura lieu le samedi 8 mai à 10h30 devant la stèle sur le parking de l'Eglise.

Jean-Marie PELLEGRIN propose d'installer un tourniquet à l'entrée du site de LA GARDONNE pour éviter que les scooters ou autres engins à moteur circulent dans le Parc : projet accepté par les élus et à étudier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h26